

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale des Bouches du Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge
CS1
13696 – Martigues Cedex

Référence : PG/MDP D-00703-2019 U.D. 13 Mart 2
Affaire suivie par : Équipe Départementale de Martigues 2
n° S3IC : 64-1061 - P1
pierre.gasquy@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.42.13.01.09 – Fax : 04.42.13.01.29

DSFR 2019-08

Marseille, le – 6 AOUT 2019

La Directrice régionale

À

Monsieur le Directeur

EDF Centre Production Thermique Ponteau
CCG de Martigues
BP 35 - Route des Laurons - LAVERA

13117 - MARTIGUES

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 03 juillet 2019.

Ref : Votre courrier électronique en réponse du 05 juillet 2019

P.J. : 1 fiche d'écart soldée – inspection du 14 août 2018
1 fiche de remarques complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 03 juillet 2019.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Point sur dossier de réexamen IED ;
- Remise en état du stockage d'acide de la station d'eau déminéralisée ;
- Réfection des digues ;
- Point sur les modifications de votre arrêté d'autorisation ;
- Visite générale du site.

Suite à cette visite d'inspection réalisée en compagnie de M. Maxime Benoit, ingénieur stagiaire DTRAM en poste à Saint Pierre et Miquelon, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier électronique rappelé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Remarques particulières relevées:

La remarque relative à la sécurisation de la protection du calorifuge de la cheminée tranche 6 a fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

L'analyse des COV NM au point de collecte des effluents atmosphériques générés par l'installation exploitée par ADIONICS sur votre site reste en attente.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 14 août 2018, il avait été relevé 1 écart concernant la réfection de la zone de dépotage d'acide et de base de la station d'eau déminéralisée. Il a pu être constaté lors de cette visite d'inspection que la zone de dépotage avait été entièrement réaménagée conformément aux dispositions de votre arrêté d'autorisation.

Remarques relevées lors d'inspections précédentes

Par ailleurs, lors de cette inspection du 14 août 2018, il avait été relevé 6 remarques dont 5 ont été examinées et levées lors de cette inspection au vu des justificatifs fournis. Il demeurait en instance les analyses en COV NM de l'installation ADIONICS qui a fait l'objet d'une nouvelle remarque reprise ci-dessus.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

Le Chef de l'Unité
Risques chroniques et sanitaires

Jean-Luc ROUSSEAU
Ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines